

La note ci-dessous correspond à la réponse point par points aux remarques formulées par la DREAL dans son mail du 13 avril 2026. En majuscule gras sont rappelés les points soulevés par la DREAL ; en dessous est apportée la réponse.

POINT 1 : PRECISER, POUR CHAQUE ESPECE CONCERNEE, LE NOMBRE DE NIDS AINSI QUE LA SURFACE D'HABITAT IMPACTEE (CERFA N° 13 614*01)

- Hirondelle rustique
 - 8 nids ont été recensés sur les bâtiments concernés par les travaux de rénovation
 - 2 nids avaient été détruits avant le recensement
 Il faut donc considérer un nombre total de 10 nids.

La surface d'habitat impactée est estimée à environ 110 m², correspondant aux portions de façades favorables (110 m de longueur total x 1 m de hauteur).

- Martinet noir
 Les nids des martinets ne sont pas visibles car situés dans des anfractuosités du bâti sans structure extérieure ; cela ne permet pas un dénombrement ni une localisation précise des nids ou de l'habitat favorable.
 Ce que nous pouvons indiquer, c'est que 11 sites de reproduction ont été recensés avec des observations d'entrée/sortie d'individus et l'écoute d'individus en cavité.
- Moineau domestique
 Un individu de moineau domestique a été observé sur la partie supérieure d'un store en train de transporter du matériel de construction pour un nid. On considère donc que le nombre de nids est 1.
 Comme pour le martinet, cette espèce cavernicole installe son nid dans des anfractuosités de murs (sous une tuile, un trou de boulin, disjointement, sous-toiture, pignon de toiture...) ; ce qui ne permet pas un dénombrement ni une localisation précise des nids ou de l'habitat favorable.

POINT 2 : COMPLETER ET NOUS TRANSMETTRE LE CERFA N° 13 614*01 RELATIF A LA DESTRUCTION ET A LA PERTURBATION D'INDIVIDUS (TARENTE DE MAURETANIE ET PIPISTRELLES COMMUNE, PYGMEE ET DE KUHLE)

Transmis

POINT 3 : PRECISER LE NOMBRE DE NIDS D'HIRONDELLES RUSTIQUE DETRUIT ET CONSERVE SUITE A LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Comme mentionné ci-dessus, 2 nids ont été détruits et 8 nids ont été conservés.

POINT 4 : PAR AILLEURS, LE NOMBRE DE NICHES PREVU POUR L'HIRONDELLE RUSTIQUE SEMBLE SOUS-EVALUE. LE RATIO DE 2 POUR 1 POURRAIT NOTAMMENT ETRE REMIS EN QUESTION PAR LE CSRPN LORS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER. IL SERAIT PLUS PRUDENT QUE VOUS PREVOYEZ UN RATIO DE 3 POUR 1.

Un ratio de 3 nids installés pour 1 nid détruit sera respecté pour l'hirondelle rustique. Dans le cas présent, 2 nids ont été détruits, il sera donc d'installé un minimum de 6 nids à hirondelle rustique.

Pour ce faire, il est proposé deux types d'installations :

- Des nids sur les structures bâties favorables, soit avec surplomb et abri (à minima 4 nids et potentiellement plus) :



- Une structure artistique qui permette l'accueil de cette espèce, soit au niveau du bâti de la résidence, soit au niveau du bâtiment de la maison pour tous située à proximité

POINT 5 : POSE DES NIDS ET GITES ARTIFICIELS SOIT REALISEE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ECOLOGUE OU D'UNE ASSOCIATION SPECIALISEE.

Un écologue ou une association naturaliste accompagnera la pose des nids et gîtes artificiels.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'IMPACT FINAL

Espèces	Impact potentiel	Niveau d' impact brut	Mesures évitement et réduction	Nombre de nid/gite Surface Détruits	Niveau d' impact résiduel	Mesures de compensation	Niveau d' impact final
Martinet noir	Dérangement		E1-maintien de configurations favorables à la nidification des espèces R1-Interventions sur les bâtiments en-dehors de la période de reproduction – Préservation potentielle de 11 gîtes R2 - Rendre le bâti propice			C1-Installation de 7 gîtes (à plusieurs nids)	
	Destruction d'individus						
	Destruction de 11 gîtes			Potentielle destruction de gîtes (non dénombrables) Habitat impacté non chiffrable mais probablement peu significatif			
Hirondelle rustique	Dérangement		E1-maintien de configurations favorables à la nidification des espèces R1-Interventions sur les bâtiments avec nids en-dehors de la période de reproduction - Préservation de 8 gîtes R2 - Rendre le bâti propice			C1-Installation de 6 gîtes minimum	
	Destruction d'individus						
	Destruction de 10 gîtes			Destruction de 2 gîtes 110 m² d'habitat favorable potentiellement impacté			
Moineau domestique	Dérangement		E1-maintien de configurations favorables à la nidification des espèces			C1-Installation de 3 gîtes	
	Destruction d'individus						
	Destruction de 1 gîte			Pas de destruction de gîtes Habitat impacté non chiffrable mais peu significatif			
Tarente de Maurétanie	Dérangement		E1-maintien de configurations favorables à la nidification des espèces				
	Destruction d'individus						
	Destruction de gîtes (non dénombrables)			Potentielle destruction de gîtes (non dénombrables) Habitat impacté non chiffrable mais peu significatif			
Pipistrelles	Dérangement		E1-maintien de configurations favorables à la nidification des espèces			C1-Installation de 8 gîtes minimum	
	Destruction d'individus						
	Destruction de gîtes (non dénombrables)			Potentielle destruction de gîtes (non dénombrables) Habitat impacté non chiffrable mais probablement peu significatif			

fort

modéré

faible

négligeable/nul